

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Puylaurens, le 4 septembre 2023

A69 - Autoroute Castres-Verfeil

Mise en œuvre de mesures sanitaires pour éradiquer le chancre coloré du platane

Conformément à la Loi, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, ATOSCA doit mettre en œuvre des mesures sanitaires spécifiques pour lutter contre la dissémination du chancre coloré découvert sur la zone concernée par les travaux forestiers nécessaires à la construction de l'autoroute A69.

La présence du chancre coloré du platane confirmée

Les reconnaissances préalables menées par la société chargée des travaux forestiers ont conduit, dès la fin du printemps 2023, à suspecter la présence du chancre coloré du platane sur la commune de Saint-Germain-des-Prés. Dès lors et comme la réglementation l'impose, sur ordre de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des diagnostics plus poussés ont été réalisés en juin 2023 par la FREDON Occitanie (organisme au service de la santé des végétaux et de la protection de l'environnement). Les inspections effectuées sur le terrain et les analyses réalisées en laboratoire ont confirmé la présence de cette maladie grave et incurable qui cause chaque année la mort de milliers de platanes dans différentes régions du Sud de la France, dont l'Occitanie. C'est notamment le chancre coloré du platane qui a conduit Voies navigables de France à abattre et brûler sur place plus de la moitié des 42 000 platanes qui bordaient le Canal du Midi au début du XXIe siècle.

La lutte contre le chancre coloré est obligatoire, encadrée par des réglementations européenne et nationale très strictes

Depuis le 14 décembre 2019, le chancre coloré du platane est catégorisé parmi les organismes de quarantaine et fait l'objet d'une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire communautaire.

En France, la maladie est reconnue comme danger sanitaire de première catégorie et fait également l'objet d'une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Cette lutte est organisée par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 qui prévoit des mesures de surveillance, de prophylaxie et d'éradication pour empêcher son introduction et sa dissémination.

Aucun traitement curatif n'existe à ce jour et les mesures d'éradication exigent que les platanes situés dans un périmètre de 35 mètres autour des arbres contaminés doivent obligatoirement être abattus puis détruits par le feu.

Quelles sont les mesures mises en œuvre?

À Saint-Germain-des-Prés, au lieu-dit « Le Juge », quelques platanes sont concernés par ces mesures sanitaires. Après les opérations de tronçonnage et de dessouchage, ils devront obligatoirement et immédiatement être débités et incinérés sur place. À cet effet, deux fosses d'incinération ont été réalisées dans le champ jouxtant les platanes concernés. Les opérations



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ont été organisées en concertation avec le propriétaire du champ, la commune de Saint-Germain-des-Prés et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Afin de limiter les dégagements de fumées les fosses fonctionneront en continu jusqu'à la fin des opérations.

À la fin de ce chantier forestier particulier, un contrôle sera réalisé par FREDON Occitanie, chargé de vérifier la conformité des opérations. En application de l'article L251-20 du Code rural et de la pêche maritime, la constatation du non-respect des mesures réglementaires expose à des poursuites judiciaires (6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amendes).

+ d'informations sur le chancre coloré

→ Site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

https://agriculture.gouv.fr/le-chancre-colore-du-platane-0

→ Site de FREDON Occitanie :

https://fredonoccitanie189-my.sharepoint.com/personal/e_algans_fredon-occitanie_fr/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fe%5Falgans%5Ffredon%2Doccitaniee%5Ffr%2FDocuments%2FSite%5Fweb%2Fsurveillance%2FPlaquette%5Fpatho%2FChancre%5Fcolore%2Epdf&parent=%2Fpersonal%2Fe%5Falgans%5Ffredon%2Doccitanie%5Ffr%2FDocuments%2FSite%5Fweb%2Fsurveillance%2FPlaquette%5Fpatho&ga=1

Tout au long du tracé de l'A69, d'autres travaux forestiers

Les travaux forestiers engagés au printemps 2023 et suspendus le 31 mars, dans le respect de la législation environnementale, vont se poursuivre cet automne, tout au long du tracé de l'autoroute A69, là où des opérations de coupes et de débroussaillages sont nécessaires. Pour les arbres, conformément aux autorisations délivrées par l'État, des écologues ont été missionnés afin de vérifier l'occupation ou non des arbres à cavité par des chiroptères, la présence ou non de nids d'Écureuil roux et la présence ou non de Coléoptères saproxyliques dans les vieux arbres sénescents. La société en charge de ces travaux va revaloriser la majorité des végétaux coupés. Ainsi, les sujets dont le diamètre est inférieur à 25 cm seront broyés sur place avant d'être évacués pour être utilisés en paillage ou bois raméal fragmenté (BRF).

Les bois et branchages de diamètre supérieur seront débités et acheminés vers la plate-forme « Alliance Forêt Bois » où ils seront utilisés en bois énergie.

Un programme de compensation lancé dès l'automne

ATOSCA lancera dès cet automne le programme de compensation qui se traduira par la plantation de cinq fois plus d'arbres et d'arbustes que l'impact du projet sur les boisements. Parallèlement, ATOSCA prévoit la restauration de deux fois plus de zones humides que celles qui préexistaient sur le tracé (55 Ha contre 20 Ha actuellement). Au total, l'artificialisation nette du projet sera contenue à 100 HA grâce au programme de renaturation des abords de l'autoroute qui interviendra à la fin des travaux.

À trois reprises, la justice a donné raison à ATOSCA dans l'exécution des travaux l'autoroute A69 et a rejeté les recours d'associations contestant l'autorisation environnementale des travaux.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les travaux se poursuivent donc selon le calendrier prévu et ATOSCA maintient son objectif d'une mise en service en 2025 en vue de désenclaver le territoire de Castres-Mazamet.

À propos de l'A69





L'autoroute A69 est un maillon essentiel pour les déplacements en Occitanie. Lien entre la rocade de Castres et l'autoroute A680, elle répond notamment aux besoins de désenclavement et de développement du bassin de vie et d'emploi de Castres et Mazamet, en offrant un haut niveau de service aux usagers qui l'emprunteront.

L'A69 est une opération classée priorité nationale qui figure parmi les priorités identifiées dans la Loi d'orientation des mobilités promulguée par le ministère de la Transition écologique et déclarée d'Utilité Publique le 19 juillet 2018.

Plus d'informations sur www.a69-atosca.fr

Contact presse: madeleine.torrell@a69-atosca.fr / mobile: 06 67 27 25 07